

DECISION DU MAIRE N° 2026-017D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les
incendies**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, **et notamment son alinéa n°26**,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 125.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Notamment, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies peut être financé à 60% par le département.

	Désignation	Coût € HT	Département AFC 60%	Autofinancement communal 40% minimum
1	Travaux de débroussaillage de la forêt communale	14.190,00€ HT	8.514,00€ HT	5.676,00€ HT

Planning prévisionnel de réalisation

Travaux de débroussaillage de la forêt communale : 2nd semestre 2027

DECIDE :

- De solliciter le conseil départemental 13 pour l'attribution de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, pour les projets présentés ci-dessus, à un taux de 60%, pour un montant total d'investissements de 14.190,00€ et une subvention de 8.514,00€,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du département,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **25 JUIN 2026**
Publié le : **25 JUIN 2026**

Fait à saint Cannat le 24 juin 2026

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Recherche



Envoyer

1

2

3

4

Classé

4/06/2026



Annuler

Classe

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie